



## Union Internationale « Sur les pas des Huguenots et des Vaudois »

### PREAMBULE

En mai 2013 le chemin « Sur les pas des Huguenots et des Vaudois » a obtenu le label Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe.

Le label « Itinéraire Culturel Européen » est une homologation, donnée par le Conseil de l'Europe aux initiatives européennes qui s'appuient sur les éléments forts de l'histoire et du patrimoine européen. Ces initiatives interviennent tout particulièrement au niveau de la protection des valeurs culturelles, de l'échange de l'information et des expériences, de nouvelles formes de coopération entre les différents champs de recherches, de nouvelles formes de rencontres de la jeunesse européenne, de nouvelles formes de tourisme culturel qui mettent en valeur des lieux inconnus du patrimoine culturel et développent pour cela des réseaux de collaboration interdisciplinaire.

Cette collaboration internationale et interdisciplinaire nécessite une structuration formelle et juridique.

Pour répondre à cette nécessité de l'Institut des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe, le comité de pilotage international « Sur les pas des Huguenots et des Vaudois du Piémont », jusque là informel et qui représentait le projet a décidé de constituer **l'Union internationale Sur les pas des Huguenots et des Vaudois**.

La structuration de cette Union s'appuie sur le modèle français d'Association sans but lucratif.

**L'Union internationale Sur les pas des Huguenots et des Vaudois** devient l'unique porteur international du projet mais chaque membre de l'Union est bénéficiaire de l'homologation et peut rendre visible son appartenance à l'Union pour ses actions marketing, de promotion et de valorisation de son image et de sa marque.

L'Union intervient à différents niveaux :

1. Les membres réalisent des actions individuelles et indépendantes qui concernent les objectifs communs du projet.
2. Les membres travaillent ensemble à la réalisation d'un nombre d'actions dans les domaines d'actions prioritaires du cahier des charges du label « Itinéraires Culturels Européens » :
  - Coopération au niveau de la recherche et du développement pluridisciplinaire du projet en concertation avec les experts réunis.
  - Valorisation de la mémoire, l'histoire et du patrimoine européen dont le patrimoine industriel
  - Protection du patrimoine
  - Echanges culturels et de formation de jeunes européens
  - Arts contemporains et pratiques culturelles
  - Tourisme culturel et développement durable dans le tourisme

3. La charte graphique et la charte des valeurs sont communes à tous, l'adhésion est gratuite.

Le fonctionnement de l'**Union internationale Sur les pas des Huguenots et des Vaudois** s'appuie sur :

- Les statuts (partie A)
- Le règlement intérieur (partie B)
- La charte des valeurs existantes (Annexe 1)
- La charte graphique existante (Annexe 2)

## Les Statuts

### « Union internationale Sur les pas des Huguenots et des Vaudois »

#### **Article 1 : Nom**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Union internationale Sur les pas des Huguenots et des Vaudois »

#### **Article 2 : Objectifs**

Dans le respect de la résolution CM / Res (2007) 12 du Conseil des ministres du Conseil de l'Europe, l'association a pour but :

- La mise en valeur du patrimoine historique et culturel Huguenot et Vaudois
- Le soutien à l'économie locale par le biais du tourisme de qualité.  
La sensibilisation à la coopération et à la citoyenneté européenne par le biais des échanges humains.

#### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé au siège de l'Association française « Sur les pas des Huguenots » 8 rue Garde de Dieu à (26220) DIEULEFIT (France)

Il pourra être transféré sur proposition de l'Association française par l'Assemblée générale.

#### **Article 4 : Durée**

La durée de l'Association est illimitée

#### **Article 5 : Composition Membres fondateurs et adhésions de nouveaux membres**

L'Association est un groupement volontaire de personnes morales, membres nationaux provenant des pays européens partenaires du projet.

L'Association se reconnaît dans les valeurs humanistes et démocratiques et dans la coopération, sur la base de l'égalité des droits, de la compréhension réciproque et de la tolérance entre les peuples.

L'Association est internationale et ouverte à toutes les personnes morales intéressées, des pays européens se situant sur un tracé d'exil et/ou d'accueil des Huguenots et des Vaudois défini par les recherches historiques.

L'Association est constituée lors de sa création des membres fondateurs nationaux signataires des présents statuts et du règlement intérieur:

- Pour la France : Association « Sur le Pas des Huguenots »
- Pour l'Allemagne : Association « Hugenotten- und Waldenserpfad e.V. »
- Pour l'Italie : Fondation « Fondazione Centro Culturale Valdese »
- Pour la Suisse : Fondation « Stiftung Via – Sur les pas des Huguenots et des Vaudois du Piémont »

Tous les membres sont co-présidents de l'Association

Pour garantir une communication efficace entre tous les membres et les personnes concernées extérieures à l'Association, les membres donnent pouvoir à un des membres, pour assurer la fonction de chef de file de l'Association et représenter l' « Union internationale Sur les pas des

Huguenots et des Vaudois » devant le Conseil de l'Europe et l'Institut des Itinéraires Culturels Européens

Les candidats à l' « Union internationale Sur les pas des Huguenots et des Vaudois » posent une candidature écrite et acceptent le règlement intérieur.

- Dans cette candidature les nouveaux membres nationaux présentent leurs objectifs et leur intégration dans l'Association. L'intégration d'un nouveau membre peut-être refusé sur proposition d'un seul membre et après un vote à la simple majorité de l'ensemble des membres de l'Association.
- Les nouveaux membres nationaux ne peuvent se prétendre de l'intitulé "Itinéraire culturel européen Sur les pas des Huguenots et des Vaudois" en lien avec le logo du Conseil de l'Europe qu'après validation de l'itinéraire qu'ils représentent par l'Institut des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.

Chaque membre personne morale reçoit une copie conforme de l'original de l'attestation « Sur les pas des Huguenots et des Vaudois - Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe ».

L'adhésion est illimitée.

Chaque membre a le droit de proposer des modifications concernant les statuts. Les modifications concernant les statuts entrent en vigueur, après une consultation écrite à la majorité des deux tiers des membres de l'Association.

L'Association est dissoute quand l'Institut des itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe retire l'homologation à l' « Union internationale Sur les pas des Huguenots et des Vaudois » et quand celle-ci se compose de moins de trois membres provenant de moins de trois pays européens limitrophes.

L'adhésion à l'Association prend fin, quand un membre en fait la demande par écrit ou quand il ne remplit plus les modalités des statuts. Dans ce dernier cas, un recours est possible. L'exclusion n'est alors validée qu'après une consultation écrite à la majorité simple. Aucun recours par voie juridique n'est possible.

#### **Article 6 : Assemblée Générale**

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'Association. Un membre peut se faire représenté par un autre membre, toutefois nul ne peut être titulaire de plus d'un mandat.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par le co-président chef de file. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le co-président chef de file préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association. L'assemblée délibère sur les orientations à venir ;

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est dressé procès-verbal des décisions prises.

#### **Article 6 : Modalités de fonctionnement**

Conforme à l'annexe de la résolution CM / Res (2007) 12 du Conseil de l'Europe, section III, l' « Union internationale Sur les pas des Huguenots et des Vaudois » est porteur de l'homologation. Toute utilisation du label « Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe » en dehors de l'Association est interdite. Les territoires concernés par l'action des membres pouvant évoluer, l'évaluation tri-annuelle de l'homologation par l'Institut des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, permettra une mise à jour des projets et des territoires impliqués.

Dans les différents pays partenaires, le nom "Sur les pas des Huguenots et des Vaudois" peut faire l'objet d'une traduction dans les langues nationales respectives. Il est autorisé d'utiliser comme intitulé

« Sur les pas des Huguenots », « Sur les pas des Vaudois » ou « Sur les pas des Huguenots et des Vaudois du Piémont » selon la réalité historique régionale, pour certains tronçons du chemin.

Chaque membre a le droit :

- de s'afficher en tant que « Itinéraire culturel européen Sur les pas des Huguenots et des Vaudois »,
- de soumettre à la discussion des autres membres, des propositions concernant des sujets pertinents pour l' « Union internationale Sur les pas des Huguenots et des Vaudois »,
- de construire et d'entretenir des relations bilatérales et multilatérales avec d'autres membres, en particulier s'il s'agit de la préparation et la réalisation de projets communs.

Chaque membre a le devoir :

- de se conformer au cahier des charges du programme des itinéraires culturels selon la résolution le CM / Res (2007) 12 et de respecter les règles,
- d'utiliser l'intitulé "Itinéraire culturel européen Sur les pas des Huguenots et des Vaudois" en lien avec le logo du Conseil de l'Europe pour toutes ses éditions locales, dans le cadre du projet,
- d'être à l'initiative d'actions locales dans le cadre du projet global et de soutenir activement les projets communs de l' « Union internationale Sur les pas des Huguenots et des Vaudois ».
- de respecter les chartes graphiques, de qualité et des valeurs,

Les partenaires et les membres des personnes morales constituant l'Association n'ont pas de droit de vote.

Les nouveaux partenaires et membres locaux qui rejoignent un membre national de l'Association au cours de la période tri-annuelle d'évaluation ne peuvent se prévaloir de l'intitulé "Itinéraire culturel européen Sur les pas des Huguenots et des Vaudois" en lien avec le logo du Conseil de l'Europe qu'après validation par l'Institut des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.

Pour organiser le travail de l'Association de façon efficace, un règlement intérieur a été établi. La reconnaissance du règlement intérieur fait partie des statuts.

Les frais initiaux de déclaration en Préfecture et publicité de l'Association « Union Internationale Sur les pas des Huguenots et des Vaudois » sont supportés par l'Association nationale française « Sur les pas des Huguenots ».

## Règlement intérieur

### « Union internationale Sur les pas des Huguenots et des Vaudois »

#### **1. Financement**

- L'Association n'a pas de budget propre. L'adhésion est gratuite.
- Les propres dépenses concernant le fonctionnement de l'Association sont supportées par chaque membre pour ce qui le concerne.
- Le financement des actions est garanti par tous les membres participants à l'action. Ils se répartissent les frais suivant un plan de financement préalablement établi. Les membres ont le droit de convenir ensemble d'un plan de financement dérogatoire à ce principe et de différencier la quote-part de chaque participant.
- Toute action commune, qu'elle soit réalisée par un membre pour le compte des autres membres participants ou qu'elle soit composée en plusieurs sous-parties indépendantes réalisées par les différents membres participants, ne peut être engagée qu'après obtention des financements par l'ensemble des membres participants à l'action. La défection d'un des membres peut avoir pour conséquence que l'action perd sa notion « commune », que l'action est reportée ou que le plan de financement est réétudié par l'ensemble des membres participants.
- Il est préconisé de mener des actions de promotion communes.

Les membres qui ne participent pas à une action commune, n'ont pas d'obligation de participer au financement de cette action.

Si l' « Union internationale Sur les pas des Huguenots et des Vaudois » était amenée à recevoir des fonds, ils seront répartis sur le compte de chacun des membres

La responsabilité financière de l'Association ne peut être engagée. Les membres sont seuls légalement responsables quant aux revendications de tiers.

#### **2. Chef de file de l'Association**

Lors de sa dernière séance le comité de pilotage international « Sur les pas des Huguenots et des Vaudois » désigne le chef de file et transfère toutes ses compétences et pouvoirs à l' « Union internationale Sur les pas des Huguenots et des Vaudois »

Ce pouvoir est donné pour la durée de validité du label Itinéraires Culturels Européens (3 ans) par vote à la simple majorité de tous les membres. Chaque membre est autorisé à soumettre des propositions au chef de file ou de se déclarer candidat à la fonction.

Les compétences du chef de file sont :

- Être l'interlocuteur pour toutes les demandes extérieures concernant l' « Union internationale Sur les pas des Huguenots et des Vaudois ».
- Gestion administrative des adhésions.
- Communication avec le Conseil de l'Europe et l'Institut des Itinéraires Culturels Européens quant à l'ensemble des sujets concernant l' « Union internationale Sur les pas des Huguenots et des Vaudois »

- Transmission de l'information et communication entre l'ensemble des membres et l'Institut des Itinéraires Culturels Européens.
- En particulier, le chef de file rédige les rapports annuels d'évaluation pour le Conseil de l'Europe sur la base des rapports d'activités transmis automatiquement par les membres et ceci dans un délai permettant la concertation des membres avant transmission aux instances officielles.
- Veiller au renouvellement du label Itinéraires Culturels Européens avant la fin de sa mandature.
- La communication et la transmission des informations entre les membres sur les sujets concernant l' « Union internationale Sur les pas des Huguenots et des Vaudois ».
- La convocation des membres ou leurs représentants deux fois par an, dont une fois pour l'assemblée générale en vue de la coordination des actions.

Aucun membre ne peut individuellement imposer des missions au chef de file.

La fonction, chef de file de l'Association, est assurée bénévolement et l'équipement nécessaire à cette activité est gratuitement mis à la disposition par le membre en charge de la fonction.

### **3. Langues**

Les langues de travail sont l'allemand, le français et l'italien.

### **4. Projets**

L'ensemble des actions de l'Association et de ses membres participe à la réalisation du programme Itinéraires Culturels Européens du Conseil de l'Europe et aux objectifs de l' « Union internationale Sur les pas des Huguenots et des Vaudois ».

Les membres peuvent initier des actions individuelles, et/ou soutenir des actions communes en collaboration avec d'autres membres et/ou en collaboration avec des partenaires extérieurs.

Lors d'actions individuelles ou communes, les membres participants agissent entièrement sous leur propre responsabilité en matière de conception, de financement et de réalisation. En vue de l'évaluation des réalisations de l' « Union internationale Sur les pas des Huguenots et des Vaudois » par le Conseil de l'Europe, les membres porteurs des actions ont un devoir d'information en matière de déroulement et de résultats auprès du chef de file.

Pour justifier durablement l'homologation en tant qu'itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe, il est indiqué de réaliser au moins une action commune à tous les membres de l'Association. Ce type d'actions peut être proposé individuellement par chaque membre. Une action est considérée comme « action commune », quand au moins deux tiers des membres donnent leur accord et que le financement et l'organisation sont garantis. Dans ce cas, l'ensemble des membres est obligé à participer activement à cette action et de la cofinancer.

Les membres ont l'obligation de participer activement à au moins une action portée par l'ensemble des membres.

### **5. Modifications du règlement intérieur**

Les modifications du règlement intérieur peuvent être initiées par chaque membre. Elles sont validées par consultation écrite à la majorité des deux tiers des membres.

## Signatures des partenaires

---

**Date : 02/10/2015**

### **Association**

**« Sur les pas des Huguenots »**

*Mr. Michel Degrand-Guillaud  
Président*

**Association «Sur les pas des Huguenots»**  
Communauté de Communes du Pays de Dieulefit  
8, rue Garde de Dieu  
26220 Dieulefit  
Siret 533 623 260 00015 - APE 9499Z

### **Hugenotten- und Waldenserpfad e.V.**

*Mr. Herbert Hunkel*

*Vorsitzender*

### **Fondazione Centro Culturale Valdese**

*Mme. Erika Tomassone  
Présidente*

### **Stiftung VIA**

**Auf den Spuren der Hugenotten und Waldenser »**

*Par ordre pour le Président*

*M. Pierre-André Glauser*